

# *Précis de liturgie-Mercredi des Cendres et le Carême*

Précis de Liturgie sacrée par Mgr G. Kieffer  
Professeur au Séminaire de Luxembourg, 1937

- Mercredi des Cendres
- Le Temps de Carême
- Le Temps de la Passion

## § 86. Le Mercredi des Cendres

1. Règles générales. Quand la messe qui suit immédiatement la bénédiction des cendres est une messe basse, on se contente de lire les prières de la bénédiction. Même quand il y a une grand'messe précédée de la bénédiction des cendres, le prêtre qui dit une messe privée peut avant celle-ci bénir les cendres et les imposer aux fidèles [1]. On peut aussi, pour une raison d'opportunité, imposer le dimanche suivant aux fidèles les cendres bénies le Mercredi des Cendres [2]. Les cendres sont obtenues en brûlant les rameaux d'olivier, de buis ou d'autres essences qui ont été bénis le Dimanche des Rameaux précédent. Elles ne peuvent pas être transformées en une sorte de pâte par un mélange d'eau, mais doivent avoir la consistance de la poussière [3]. Pour les bénir, on les place sur l'autel entre le missel et le coin de l'épître ; même pour l'imposition de l'encens et pour la bénédiction des cendres, le prêtre reste debout au côté de l'épître, c'est-à-dire à la place où il se tient pendant les oraisons [4].

D'après la rubrique du missel, les cendres doivent être répandues sur les cheveux (ou sur le voile religieux) ; toutefois la coutume existe dans bien des régions de les imposer en forme de croix aux clercs sur

la tonsure, aux laïcs sur le front. Les cendres qui restent sont jetées dans la piscine. Pendant la distribution des cendres (ainsi que des cierges et des rameaux), le prêtre a la tête découverte ; après l'imposition, il se lave les mains.

2. Quand le célébrant bénit les cendres sans ministres, il se rend à l'autel en aube, étole violette et (si possible) chape violette, baise l'autel au milieu [5] et se rend au côté de l'épître. Quand il a aspergé et encensé les cendres, il se rend au milieu de l'autel et, debout tourné vers l'autel [6], il s'impose à lui-même les cendres sur la tête sans rien dire ; puis il se retourne et les impose d'abord aux clercs qui se tiennent à genoux sur le degré supérieur de l'autel, ensuite aux fidèles à la balustrade du chœur. S'il y a un autre prêtre présent, celui-ci, revêtu du surplis sans étole, impose les cendres au célébrant en disant *Memento*, etc. ; ce dernier est debout sur le palier et tourné vers le peuple [7]. Après l'imposition des cendres, le célébrant se lave les mains au côté de l'épître et chante l'oraison finale. Quand la bénédiction se fait sans chant, le prêtre récite (éventuellement avec les servants) d'abord *Exaudi nos*, etc. ; puis, après s'être imposé les cendres à lui-même, *Immutemur*, etc. [8].

3. À la bénédiction des cendres avec ministres, ceux-ci se tiennent au côté du célébrant comme à l'introït de la messe. Ils reçoivent les cendres à genoux après le membre du chœur le plus digne et pendant la distribution se tiennent (à l'autel et à la table de communion) de chaque côté du célébrant ; le diacre (à droite) porte le plateau contenant les cendres et le sous-diacre (à gauche) relève le pan de la chape.

4. Quand la bénédiction a lieu, à la cathédrale, au trône épiscopal, elle se fait de la même façon que la bénédiction des cierges à la Purification. Au moment où l'évêque se dispose à commencer la bénédiction, le sous-diacre de la messe en *casula plicata* (chasuble pliée) prend sur l'autel le plateau contenant les cendres et, le portant à

la hauteur des yeux, le présente au trône, se met à genoux, et le maintient ainsi pendant la bénédiction de l'évêque et pendant l'imposition [9]. L'évêque, en aube, étole et chape violettes, récite assis, mitre en tête, l'antienne Exaudi nos, Domine. Lorsque le choeur a terminé le chant de l'antienne, l'évêque quitte la mitre et se lève pour chanter les oraisons de la bénédiction. Après la bénédiction et l'encensement des cendres, il s'assied et reçoit les cendres de la main du prêtre (in casula) [10] qui doit célébrer ensuite la messe. Il reçoit alors la mitre et le grémial et impose les cendres d'abord au célébrant (en chasuble), puis aux autres dans l'ordre de leur dignité. Pour cette cérémonie, les chanoines en costume font seulement une profonde inclination devant l'évêque [11], tous les autres se mettent à genoux et procèdent comme à la distribution des cierges ([cf. § 85](#)). Quand tous ont reçu les cendres, l'évêque se lave les mains, quitte la mitre et le grémial et se lève pour chanter l'oraison finale.

Le prêtre assistant, en chape violette, présente la cuiller, l'aspersoir et l'encensoir. Pour les oraisons, le porte-livre et le porte-bougeoir se placent devant l'évêque. À l'oraison finale, les acolytes viennent aussi avec leurs cierges allumés. Vers la fin de la quatrième oraison, le thuriféraire et le clerc qui porte le bénitier s'approchent du trône.

À la messe fériale, à laquelle l'évêque assiste en chape (ou en cappa), le choeur se met à genoux aux oraisons et postcommunions, aux mots Adjuva nos, etc., du trait et depuis le Sanctus jusqu'aux mots Per omnia saecula, etc., qui précèdent le Pax Domini. L'évêque s'agenouille chaque fois sur un prie-Dieu que le cérémoniaire place au milieu du choeur et retire ensuite. Les assistants se mettent à genoux de chaque côté de l'évêque, le porte-crosse et le porte-mitre derrière lui. Chaque fois que l'évêque se rend au prie-Dieu ou qu'il le quitte, il porte la mitre et la crosse. À la gémflexion pendant le trait, il garde la mitre [12]. Avant cette gémflexion, le diacre et le thuriféraire vont au trône, l'un pour baiser la main de l'évêque, l'autre pour faire imposer l'encens. Quand, à la fin de la messe, le diacre debout au côté de l'épître chante, tourné vers le peuple : Humiliate capita vestra Deo, l'évêque et les membres du choeur inclinent la tête. Pour le reste, on

observe les règles de la grand'messe ordinaire avec assistance solennelle de l'évêque.

- Notes 1 C. R., n. 2704 2 C. R., n. 4373 ; n. 4387.  
ad 5.
- 3 C. R., n. 130 4 C. R., n. 4198 ad 1.  
ad 3.
- 5 Mem. Rit., tit. 6 Rubr. spec. Miss. ; C. R., 1<sup>er</sup>  
II, § 1<sup>er</sup>, n. 7. novembre 1931 ; Mem. Rit., tit. II,  
§ 2, n. 1.
- 7 Mem. Rit., tit. 8 Ibid., § 2, n. 2.  
II, § 2, n. 1.
- 9 Caer. Episc., 10 C. R., n. 3148 ad 1.  
II, 18, 5.
- 11 Caer. Episc., 12 Ibid., n. 16.  
II, 18, 3.

### § 87. Le temps de carême

1. Pendant le temps de carême, on n'orne pas l'église. Sur l'autel, il n'y a que le crucifix entre les chandeliers. Dans les grandes églises, les ministres sacrés remplissent leurs fonctions avec la planeta plicata, dans les petites églises, soit avec le même ornement, soit avec l'aube sans dalmatique. Le quatrième dimanche de carême seul admet l'usage de l'orgue, la couleur rose, une certaine décoration de l'église et le port de la dalmatique [13]. On joue également de l'orgue et on décore l'autel pour la première communion des enfants, à la fête de saint Joseph (en mars) et aux solennités du même genre [14].

2. Aux messes fériales, après les postcommunions ordinaires, on récite une oraison spéciale. Le prêtre dit les mots Oremus, Humiliate capita vestra Deo mains jointes, tourné vers le

missel ; ensuite il écarte les mains et continue l'oraison. Sur le diacre à la grand'messe, sur les génuflexions du choeur aux feriae majores, cf. § 86.

3. Depuis le samedi qui suit le mercredi des Cendres jusqu'au Samedi saint, en semaine, on récite au choeur les vêpres avant midi.

Notes 13 Caer. Episc., 14 C. R., n. 3448 ad 11.  
II, 20.

### § 88. Le temps de la Passion

1. Le samedi veille du dimanche de la Passion, avant les vêpres [15], on couvre d'un voile violet les croix, statues et images de Notre-Seigneur et des saints [16] qui se trouvent sur l'autel et dans toute l'église. Il n'est pas permis de décorer ces voiles, pas même d'une croix. L'obligation de voiler les statues et images concerne seulement celles qui sont un objet de vénération, à l'exclusion des tableaux du chemin de croix, des anges adoreurs, des peintures murales et des images des vitraux [17]. Toutefois on peut porter dans les processions des statues découvertes [18] et laisser découverte aussi pendant le mois de mars la statue de saint Joseph en dehors de l'autel [19]. Les croix restent voilées jusqu'au moment où l'on découvre le crucifix à l'office du Vendredi saint, les statues et images jusqu'au Gloria de la messe du Samedi saint ou même jusqu'après la messe, si l'on ne peut pas les dévoiler facilement après le Gloria [20].

2. La rubrique du missel prescrivant d'omettre pendant le temps de la Passion le psaume Judica, le Gloria Patri à la fin de l'Asperges, de l'introït et du Lavabo, ne concerne que les messes de la férie et du dimanche. De même, on n'omet le

Gloria Patri à l'invitatoire et aux répons que dans l'office de  
Tempore, non aux offices de fêtes.

Notes 15 C. R., n. 3293. 16 C. R., n. 1275.  
17 C. R., n. 3638 18 C. R., n. 3332.  
ad 2.  
19 C. R., n. 3448 20 C. R., n. 2965. Rubr. spec. Miss., hoc  
ad 11. loco.